DÉCISIONS DU MAIRE DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-quatre janvier à dix-sept heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS:

- **DEC-2019-1** Changement d'attributaire du lot n°11 et modification du montant du lot n°6 du marché d'acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium
- **DEC-2019-2 –** Acquisition d'un nouveau standard téléphonique pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium et sa fusion avec celui de l'école
- **DEC-2019-3** Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°24/2018, n°25/2018, n°26/2018, n°27/2018, n°1/2019, n°2/2019 et n°3/2019

| Décision | DEC-2019-1 | DU LOT Nº6 DU MA | RCHÉ D'ACQUISI | | ATION DU MONTANT AIRE DE MOBILIER ET EQUE-AUDITORIUM |
|-------------------------|---|----------------------|--|---|--|
| Session du Séance du | 1° TRIMESTRE 2019 24 JANVIER 2019 | Majorité absolue : - | 1° TOUI <u>POUR :</u> - A(ont) voté contre : | R DE SCRUTIN <u>CONTRE :</u> - <u>AB</u> | STENTIONS: - |
| | | S'est (| (se sont) abstenu(e)(s) : | | |
| | ion rendue exécutoire en v général des collectivités ter | • | - publication du - et transmission po | 25 janvier 2019 our contrôle de sa légalité le | 25 janvier 2019 |

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 modifiée, portant budget 2018,

VU la délibération n°D-2018-147 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2019,

VU la décision du Maire n°DEC-2018-156 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, portant acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium,

CONSIDÉRANT que l'attributaire du lot n°11 du marché attribué aux termes de la délibération n°DEC-2018-156 susvisée est défaillant ; qu'une nouvelle consultation a été relancée à cette suite,

CONSIDÉRANT que le montant du lot n°6 du marché attribué aux termes de la délibération n°DEC-2018-156 susvisée est erroné et qu'il y a lieu de le rectifier,

VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1°: Par suite de retrait de son offre, le lot n°11 « mobilier spécial de tri du courrier des élus » du marché d'acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium, initialement attribué à l'entreprise OUTILS OCÉANS aux termes de la délibération n°DEC-2018-156 susvisée, est ré-attribué à l'entreprise PITNEY BOWES, pour un montant total de prestations égal à la somme de mille huit cent quatre-vingt-dixneuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (1.899,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le présent marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2: Par suite de défaut de prise en compte initiale des licences informatiques indispensables au fonctionnement des ordinateurs commandés, le montant du lot n°6 « informatique mairie » du marché d'acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium, attribué à l'entreprise AROBASE INFORMATIQUE aux termes de la délibération n°DEC-2018-156 susvisée, est réévalué à la somme finale de quatre mille neuf cent quarante-six euros et soixante-quatre centimes (4.946,64 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le présent marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3: Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal):

- comptes 2183 « matériel de bureau et informatique » et 2184 « mobilier »
- programme n°16-2015 « nouvelle mairie »

ART. 4: La délibération n°DEC-2018-156 susvisée est modifiée en conséquence.

ART. 5: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

| Décision | DEC-2019-2 | ACQUISITION D'UN NOUVEAU STANDARD TÉLÉPHONIQUE POUR LA NOUVELLE MAIRIE-BIBLIOTHÈQUE-AUDITORIUM ET SA FUSION AVEC CELUI DE L'ÉCOLE | | | |
|-------------------------|--|---|---|---|-----------------|
| Session du Séance du | 1° TRIMESTRE 2019 24 JANVIER 2019 | Majorité absolue : - | 1° TOU POUR: - A(ont) voté contre : | R DE SCRUTIN <u>CONTRE :</u> - <u>AB</u> | STENTIONS: - |
| | | S'est (| (se sont) abstenu(e)(s) : | | |
| | tion rendue exécutoire en ve général des collectivités terr | • | - publication du - et transmission p | 25 janvier 2019 our contrôle de sa légalité le | 25 janvier 2019 |

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code des postes et des communications électroniques,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la décision du Maire n°DEC-2015-18 prise par délégation du Conseil Municipal du 4 février 2015 modifiée, portant extension et de renforcement du standard téléphonique de la mairie

VU la décision du Maire n°DEC-2017-20 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 février 2017, portant marché quadriennal de fourniture de services de téléphonie fixe et mobile pour les bâtiments et services municipaux pour 2017-2020,

VU la délibération n°D-2017-61 du Conseil Municipal du 24 avril 2017 modifiée, portant travaux de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU la délibération n°D-2018-147 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2019,

VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

<u>ART. 1°:</u> Il est décidé l'acquisition d'un nouveau standard téléphonique pour équiper la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium, comprenant un autocommutateur et huit postes téléphoniques supplémentaires.

Ledit est par ailleurs fusionné avec le standard téléphonique de l'école primaire.

ART. 2: Il est retenu pour ce faire l'entreprise SADOUX CLT, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de six mille sept cent vingt euros (6.720,-€) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

<u>ART. 3:</u> Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits à venir de la section d'investissement du Budget 2019 (budget principal):

- compte 2183 « matériel de bureau et informatique »
- programme 2015 n°16-2015 « nouvelle mairie »

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le numéro 000000107-EQUIPEMENT-2015.

ART. 4: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

| Décision | DEC-2019-3 | RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°24/2018, N°25/2018, N°26/2018, N°27/2018, N°1/2019, N°2/2019 ET N°3/2019 | | | |
|-------------------------|--|--|--|---|-----------------|
| Session du Séance du | 1° TRIMESTRE 2019 24 JANVIER 2019 | Majorité absolue : - | 1° TOUR <u>POUR :</u> - A(ont) voté contre : | DE SCRUTIN CONTRE: - AB | STENTIONS: - |
| | | S'est (| se sont) abstenu(e)(s) : | | |
| | tion rendue exécutoire en ve général des collectivités terr | • | - publication du - et transmission po | 25 janvier 2019 our contrôle de sa légalité le | 29 janvier 2019 |

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°24/2018 reçue le 27 décembre 2018 de Me Xavier BRUNET, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de Madame Josette GONTHIER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°25/2018 reçue le 28 décembre 2018 de Me Alexandre-Denis GIROUD, notaire à ALBENS, pour le compte des Epoux Emilio BERNARDI-GRA et Danielle CROSO,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°26/2018 reçue le 28 décembre 2018 de Me Hervé PLANTEVIN, notaire à SALLANCHES, pour le compte des Epoux Stéphane BROCARDI et Céline LAPERRIÈRE,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°27/2018 reçue le 28 décembre 2018 de Me Alain KROELY, notaire à ANNECY, pour le compte de l'Indivision FAVRE,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°1/2019 reçue le 17 janvier 2019 de Me Anne-Laure VALETTE, notaire à RUMILLY, pour le compte de Madame Monique CORNACHON,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°2/2019 reçue le 17 janvier 2019 de Me Anne-Laure VALETTE, notaire à RUMILLY, pour le compte de Madame Monique CORNACHON,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°3/2019 reçue le 23 janvier 2019 de Me Xavier BRUNET, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de Madame Marie-Jeanne MANIGLIER,

DÉCIDE

<u>ART. 1°:</u> La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « A Bovier » section AD 79p, d'une contenance de 697 m².

<u>ART. 2</u>: La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Les Golières » section AP n°40, d'une contenance de 2.521 m².

<u>ART. 3</u>: La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Feneyre Dessus » section AR n°4, d'une contenance de 1.298 m².

ART. 4: La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AK n°106, d'une contenance de 2.382 m².

<u>ART. 5</u>: La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Charrionde » section AA 53p, d'une contenance de 543 m².

<u>ART. 6</u>: La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Charrionde » section AA 53p, d'une contenance de 641 m².

<u>ART. 7</u>: La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Maclamod » section AA 76p, d'une contenance de 500 m² et les 1/6èmes indivis de la parcelle cadastrée même lieu-dit section AA n°137, d'une contenance totale de 814 m².

ART. 8: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

| Au Registre suit la signature |
|-------------------------------|
| |